Ordre de service d'action

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE
L'ALIMENTATION

Direction générale de l'alimentation **Sous-direction de l'Europe, de l'international et de la gestion intégrée du risque** **Bureau de la gestion intégrée du risque** **251 rue de Vaugirard** **75 732 PARIS CEDEX 15** **0149554955**	**Instruction technique** **DGAL/SDEIGIR/2022-6** **04/01/2022**

Date de mise en application : 03/01/2022
Diffusion : Tout public

Date limite de mise en œuvre : 31/12/2022
Cette instruction abroge :
DGAL/SDSSA/2020-817 du 31/12/2020 : : Plan de surveillance de la contamination des mollusques bivalves par les phycotoxines au stade de la distribution- 2021.
Cette instruction ne modifie aucune instruction.
Nombre d'annexes : 4

Objet : Plan de surveillance de la contamination des mollusques bivalves par les toxines lipophiles au stade de la distribution - 2022

Destinataires d'exécution
DRAAF DAAF DD(CS)PP

Résumé : Ce plan de surveillance est destiné à estimer la contamination par les phycotoxines des mollusques bivalves mis sur le marché en France. Les phycotoxines lipophiles restant les phycotoxines les plus fréquemment mises en évidence il a été décidé en 2021 de surveiller uniquement les toxines lipophiles sans diminuer le nombre total d'échantillons.
En 2022, la surveillance porte de nouveau sur la contamination des mollusques bivalves par les phycotoxines lipophiles (à partir de janvier 2022) et par les phycotoxines PSP (à partir de mai 2022). 440 échantillons (n=1) répartis proportionnellement à la population humaine dans les 13 régions métropolitaines, doivent être prélevés au stade de la distribution.

Textes de référence :- Règlement (CE) n°2017/625 du Parlement Européen et du Conseil du 15 mars 2017 concernant les contrôles officiels et les autres activités officielles servant à assurer le respect de la législation alimentaire et de la législation relative aux aliments pour animaux ainsi que des règles relatives à la santé et au bien-être des animaux, à la santé des végétaux et aux produits phytopharmaceutiques.
- Règlement (CE) n°853/2004 du Parlement Européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant des règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale.
- Instruction technique DGAL/SDEIGIR/2021-941 relative aux dispositions générales relatives à la campagne 2022 des plans de surveillance et de contrôle (PSPC).

Les modifications par rapport à l'année précédente apparaissent en grisé.

INTRODUCTION / CONTEXTE

Les coquillages, du fait de leur contact direct avec le milieu marin et de leur activité de filtration, concentrent les contaminants présents dans le milieu et notamment les phycotoxines (toxines produites par du phytoplancton toxique).

La présence de phycotoxines dans les mollusques bivalves est réglementée au niveau européen. Le règlement (CE) n°853/2004 fixe une teneur maximale pour les différents groupes de toxines, notamment les toxines de la famille de l'acide domoïque (toxines amnésiantes appelées ASP), les toxines de la famille de la saxitoxine (toxines paralysantes appelées PSP) et les toxines lipophiles (responsables pour partie d'entre elles de symptômes digestifs, essentiellement des diarrhées).

Phycotoxines	Référence	Matrice	Valeur maximale de référence
Phycotoxines ASP	Règlement (CE) n°853/2004 Section VII chapitre V	Mollusques bivalves vivants	20 mg d'acide domoïque par kg de chair
Phycotoxines PSP			800 µg d'équivalent saxitoxine par kg de chair
Phycotoxines lipophiles : -pour l'acide okadaïque et les dinophysistoxines pris ensemble			160 µg d'équivalent acide okadaïque par kg de chair
-pour les yessotoxines			3,75 mg d'équivalent yessotoxine par kg de chair
-pour les azaspiracides			160 µg d'équivalent azaspiracide 1 par kg de chair

Le règlement d'exécution (UE) 2021/1709 a modifié les prescriptions liées aux méthodes officielles à mettre en œuvre :

- concernant les toxines PSP, la méthode officielle est désormais la méthode officielle chimique NF EN 14526;
- concernant les toxines lipophiles, la détermination des pecténotoxines n'est plus requise ; la méthode officielle a été modifiée en conséquence.

En ce qui concerne la production nationale, la surveillance officielle est exercée dans le milieu marin à travers les réseaux REPHY et REPHYTOX. Le réseau REPHY prévoit une surveillance continue du phytoplancton producteur de ces 3 familles de toxines. Dans le cadre du réseau REPHYTOX, des prélèvements de coquillages sont réalisés systématiquement lorsque les seuils fixés pour le phytoplancton sont dépassés et en période à risque pour les toxines lipophiles. Enfin, la surveillance des 3 familles de toxines dans les coquillages est systématique en période d'exploitation dans les gisements au large (surveillance tous les 15 jours).

En parallèle, depuis plusieurs années, des plans de surveillance de la contamination des coquillages par les phycotoxines sont mis en place par la DGAL au stade de la distribution.

Les résultats de ces différents plans montrent que les mollusques bivalves sont plus fréquemment contaminés par les phycotoxines lipophiles que par les phycotoxines ASP ou PSP.

Du fait de ce constat, la DGAL a décidé depuis 2019 de surveiller annuellement la contamination des mollusques bivalves par les phycotoxines lipophiles, et de surveiller une année sur deux, en alternance, les phycotoxines ASP et les phycotoxines PSP au stade de la distribution.

Les phycotoxines lipophiles restant les phycotoxines les plus fréquemment mises en évidence il a été décidé en 2021 de surveiller uniquement les toxines lipophiles sans diminuer le nombre total d'échantillons.

En 2022, la surveillance porte de nouveau sur la contamination des mollusques bivalves par les phycotoxines lipophiles (à partir de janvier 2022) et par les phycotoxines PSP (à partir de mai 2022).

Les objectifs de ce plan sont de :

– vérifier la conformité des mollusques bivalves prélevés par rapport à la réglementation,

– estimer le taux de contamination par les phycotoxines des mollusques bivalves mis sur le marché, et par conséquent, évaluer l'exposition du consommateur,

– comparer ces résultats avec ceux obtenus dans le cadre des plans de surveillance similaires mis en place les années précédentes.

Ce plan permet également de s'assurer de l'efficacité du dispositif de surveillance mis en œuvre au niveau des zones de production françaises.

1. Plan d'échantillonnage ***DD(ec)PP***

1.1. Nombre d'échantillons à réaliser au niveau national

Le nombre total d'échantillons à prélever est fixé à 440, à raison de 1 unité analysée par échantillon (soit 440 analyses au total).

1.2. Répartition régionale des prélèvements

13 régions sont concernées par ces prélèvements.
Le nombre d'échantillons à prélever par région, établi proportionnellement à la population humaine, est présenté en annexe I.

1.3. Programmation départementale

Chaque région est chargée de la répartition des prélèvements, au prorata de la population humaine, dans les différents départements de son territoire, conformément à la prescription nationale édictée. Une proposition de répartition par département est présentée en annexe I bis. Elle peut être réajustée par les régions si besoin.

1.3.1 Les toxines lipophiles

Les prélèvements sont effectués entre le 3 janvier et le 31 décembre 2022 pour les toxines lipophiles dans les grandes et moyennes surfaces (GMS), dans les magasins de détail (poissonneries, étals de marché) ou au niveau des circuits courts s'ils existent.

Pour la recherche de phycotoxines lipophiles : les périodes de toxicité maximale appelées périodes à risque dans les zones marines françaises, différentes selon les lieux et les régions, sont liées aux périodes de développement de phytoplancton *Dinophysis* et représentent un risque accru pour les consommateurs de coquillages. **Il est demandé dans chaque région, de répartir 70 % des prélèvements sur les mois d'avril à octobre et les 30% restants au cours des autres mois de l'année afin de privilégier ces périodes à risque.**

1.3.2 Les phycotoxines PSP

Pour des raisons analytiques, les prélèvements sont effectués entre le 2 mai et le 31 décembre 2022 pour les phycotoxines PSP dans les grandes et moyennes surfaces (GMS), dans les magasins de détail (poissonneries, étals de marché) ou au niveau des circuits courts s'ils existent.

Pour la recherche de phycotoxines PSP, il est demandé de répartir les prélèvements de façon homogène sur toute la durée du plan.

Il convient de tenir également compte de la disponibilité des laboratoires réalisant les analyses. Dans tous les cas, un contact est pris avec le responsable du laboratoire agréé afin d'organiser au mieux la planification des prélèvements, notamment pour concilier la réalisation de ce plan et la mise en œuvre de la surveillance des zones de production de coquillages.

La liste des laboratoires agréés sera mise à jour courant avril 2022, sur la page Internet du ministère de l'agriculture : https://agriculture.gouv.fr/laboratoires-agrees-et-reconnus-methodes-officielles-en-alimentation (liste « Toxines ASP, PSP et lipophiles dans les mollusques bivalves vivants- liste des laboratoires agréés ».).

1.4. Stratégie d'échantillonnage

Le choix des établissements et des échantillons doit être aléatoire pour être représentatif de l'exposition des consommateurs.

Les prélèvements doivent se faire en dehors de toute enquête mise en œuvre dans le cadre de suspicion de non-conformité ou de TIAC afin de ne pas introduire de biais lors de l'exploitation des résultats.

1.5. Nature des couples analyte/matrice recherchés

Les prélèvements concernent des mollusques bivalves vivants ou congelés de toutes provenances.

Une liste non exhaustive des espèces de mollusques bivalves visées par ce plan de surveillance est la suivante :

Nom scientifique	Nom commercial
Glycymeris spp	Amande
Cerastoderma spp	Coque
Pecten maximus, Pecten spp,	Coquille St Jacques
Solen spp / Ensis spp	Couteau
Mercenaria sp	Clam
Crassostrea spp	Huître creuse
Ostrea spp	Huître plate
Scrobicularia sp	Lavignon
Mytilus spp, etc	Moule
Ruditapes spp, Venerupis spp, Polititapes sp	Palourde
Chlamys varia, Chlamys opercularis, Aequipecten opercularis	Pétoncle
Venus verrucosa	Praire
Spisula spp	Spisule
Donax spp	Telline
Callista sp	Vernis

Les prélèvements des 440 échantillons sont repartis de la manière suivante :
- 220 échantillons font l'objet d'une recherche de phycotoxines PSP,
- 220 échantillons font l'objet d'une recherche de phycotoxines lipophiles.

2. Gestion des prélèvements ***DD(ec)PP***

Une fiche « mémo » pour le préleveur, synthétisant l'ensemble des éléments à prendre en compte, est présentée en annexe IV.

2.1. Mode opératoire pour la réalisation des prélèvements

Cf. instruction technique générale relative aux PSPC de 2022 et mode opératoire « Gestion des prélèvements » (OPE Prélèvement).

Les prélèvements doivent être constitués de mollusques bivalves **vivants** ou **congelés**, d'élevage (conchyliculture) ou de pêche.

Chaque échantillon prélevé est constitué d'une unité (n=1).

Pour chaque unité, le prélèvement doit être réalisé en divers points du lot pour être le plus représentatif possible. L'unité doit atteindre un poids minimal de 1 kg **et être constituée** d'un **minimum de 10 individus entiers (coquilles saint-jacques).**

Il est important de prélever au minimum ces quantités, afin que les laboratoires puissent réaliser les analyses dans le respect des dispositions des méthodes officielles.

Il est demandé aux régions, autant que faire se peut, de varier les matrices, en privilégiant les espèces les plus fréquemment contaminées : moules et fouisseurs (praires, palourdes…).

L'annexe III récapitule les modalités de prélèvement et d'analyse.

2.2. Identification des échantillons et recueil des commémoratifs

Cf. instruction technique générale relative aux PSPC de 2022 et mode opératoire « Gestion des prélèvements » (OPE Prélèvement).

Chaque échantillon doit être identifié sans ambiguïté immédiatement après le prélèvement à l'aide des étiquettes autocollantes présentes sur le pré-DAP, de manière à garantir sa traçabilité. Il doit être transmis au laboratoire accompagné du DAP papier, qui identifie la nature et l'origine du prélèvement.

Les descripteurs d'intervention à renseigner juste après le prélèvement sont :

- Établissement de production d'origine,
- Espèce de coquillage,
- Identification du lot,
- Pays d'origine,
- Taille de l'échantillon (en kg),
- Date de l'envoi des prélèvements.

La liste des descripteurs d'intervention à renseigner sur SIGAL est rappelé en annexe II.

2.3. Conservation et envoi des prélèvements

Cf. instruction technique générale relative aux PSPC de 2022 et mode opératoire « Gestion des prélèvements » (OPE Prélèvement).

Pour les mollusques bivalves prélevés vivants 2 options sont possibles :

- Stockage au réfrigérateur : les échantillons sont transportés dans un conteneur isotherme disposant d'accumulateurs de froid, ou réfrigéré, afin qu'ils restent vivants jusqu'à leur livraison aux laboratoires d'analyses,

- ou congélation immédiate par les DD(ec)PP et maintien en froid négatif.

Pour les mollusques bivalves prélevés congelés :

- Ils doivent être maintenus en froid négatif.

 Quel que soit le mode de conservation, les échantillons sont acheminés dans un **délai maximal de 36 heures** aux laboratoires d'analyse agréés pour la recherche de phycotoxines et qualifiés pour les échanges de données informatisés.

Les laboratoires seront agréés pour la recherche de phycotoxines PSP par la méthode officielle chimique NF EN 14526 seulement au 31/03/22.

2.4. Laboratoires destinataires des prélèvements

Cf. annexe 1 et 2 de l'instruction technique générale relative aux PSPC de 2022.

La liste et les coordonnées des laboratoires agréés pour la réalisation des analyses officielles dans le cadre des plans de surveillance et plans de contrôle sont consultables à l'adresse suivante : agriculture.gouv.fr/laboratoires-agrees-et-reconnus-methodes-officielles-en-alimentation et liste « Toxines ASP, PSP et lipophiles dans les mollusques bivalves vivants- liste des laboratoires agréés ».

Le LNR ne fait pas partie de ces laboratoires agréés et ne doit en aucun cas être destinataire des échantillons.

3. Gestion des échantillons *Laboratoires d'analyses*

3.1. Critères d'acceptabilité des échantillons

Les laboratoires agréés doivent refuser les échantillons pour lesquels :
- les coquillages arrivent morts ou décongelés
- et/ou le délai d'acheminement (36 heures au maximum) requis n'a pas été respecté,
- et/ou la quantité prélevée est inférieure aux quantités mentionnées au point II.2.1.

Les laboratoires en informent alors l'expéditeur.
Dans le cas où l'échantillon ne peut pas être mis en analyse, un motif de non analysabilité est prévu dans les EDI SACHA. Le laboratoire renvoie alors un fichier de "résultat" vers SIGAL en renseignant un motif de non analysabilité au niveau de l'échantillon.

3.2. Recueil des commémoratifs

Les commémoratifs suivants doivent être renseignés dans SIGAL :

- Le descripteur intervention :
 - Date de réception des prélèvements
- Le descripteur échantillon :
 - Température de l'échantillon à réception

Les descripteurs sont détaillés en annexe II.

3.3. Méthodes officielles

Les laboratoires utilisent les méthodes d'analyses officielles précisées dans le tableau A disponible sur le portail RESYTAL (https://alim.agriculture.gouv.fr/sial-portail/, suivre Espace documentaire > Echanges de données laboratoires > Référentiel production > EDI - PSPC – Tableaux PSPC).

Les laboratoires agréés analysent les échantillons dès que possible, sans dépasser 5 jours entre le prélèvement et le début de l'analyse. Toute difficulté rencontrée par le laboratoire pour respecter ce délai doit être tracée (retard de transmission DAI, nombre de prélèvements importants…)

Les modalités d'analyse pour les laboratoires sont récapitulées dans l'annexe III.

3.4. Expression des résultats

Cf. fiches de plan PASP, PPSP et PLIPO

Les laboratoires utilisent la fiche de plan toxines lipophiles disponible sur le portail RESYTAL (https://alim.agriculture.gouv.fr/sial-portail/, suivre Espace documentaire > Echanges de données laboratoires > Référentiel production > EDI - PSPC – fiches de plan).

Les laboratoires d'analyses sélectionnés, qualifiés pour les échanges de données informatisés, expriment les résultats d'analyses conformément aux fiches de plan en vigueur. Les valeurs des limites de détection (LD) et limites de quantification (LQ) du laboratoire sont à renseigner.

3.5. Transmission des résultats

Cf. instruction technique générale relative aux PSPC de 2022.

En cas de résultat non conforme, les laboratoires agréés avertissent immédiatement par téléphone ou courriel, la DD(EC)PP « donneur d'ordre ».

Tous les résultats sont saisis par les laboratoires agréés dans SIGAL de manière immédiate et au fur et à mesure de leur obtention, et doivent être disponibles au plus tard le 1er février 2023.

4. Gestion des échantillons non conformes et mise en œuvre des mesures de gestion ***DD(ec)PP***

En cas de non-conformité réglementaire, le signalement est mis en œuvre conformément aux modalités définies dans l'instruction technique générale relative aux PSPC de 2022.

5. Dispositions financières ***DD(ec)PP, laboratoires d'analyses***

Les frais liés aux transports des échantillons et aux analyses des laboratoires agréés sont à imputer sur le budget opérationnel de programme BOP n°20609M, sous-action n°35, groupe marchandise 430103.

Je vous demande de réaliser le plan cité en objet sur la base de l'ensemble des dispositions spécifiques explicitées dans la présente instruction.

Je vous remercie de me faire part de toute difficulté que vous pourriez rencontrer dans l'application de la présente instruction.

Bruno Ferreira,

Directeur Général de l'alimentation

ANNEXE I

Répartition des prélèvements par région

Région	Nombre d'échantillons à prélever	
	Phycotoxines lipophiles à partir du 3 janvier 2022	**Phycotoxines PSP à partir du 2 mai 2022**
Auvergne-Rhône-Alpes	27	27
Bourgogne-Franche-Comté	10	10
Bretagne	11	11
Centre-Val de Loire	9	9
Corse	1	1
Grand-Est	19	19
Hauts-de-France	20	20
Île-de-France	41	41
Nouvelle-Aquitaine	20	20
Normandie	12	12
Occitanie	20	20
Provence-Alpes-Côte-D'azur	17	17
Pays de la Loire	13	13
Total	**220**	**220**

ANNEXE I bis

Proposition de répartition des prélèvements par département

Région	Département	Nombre d'échantillons à prélever Phycotoxines PSP à partir du 2 mai 2022	Nombre d'échantillons à prélever Toxines LIPOPHILES	
			Avril à octobre 2022	Autres mois de l'année
Auvergne-Rhône-Alpes	01	2	1	1
	03	1	1	0
	07	1	1	0
	15	1	1	0
	26	2	1	1
	38	4	3	1
	42	3	2	1
	43	1	1	0
	63	2	1	1
	69	6	4	2
	73	1	1	0
	74	3	2	1
Bourgogne-Franche-Comté	21	2	1	1
	25	2	1	1
	39	1	1	0
	58	1	1	0
	70	1	1	0
	71	2	1	1
	89	1	1	0
	90	0	0	0
Bretagne	22	2	1	1
	29	3	2	1
	35	4	3	1
	56	2	1	1
Centre-Val de Loire	18	1	1	0
	28	2	1	1
	36	1	1	0
	37	2	1	1
	41	1	1	0
	45	2	1	1
Corse	2A	0	0	0

Région	Département	Nombre d'échantillons à prélever Phycotoxines PSP à partir du 2 mai 2022	Nombre d'échantillons à prélever Toxines LIPOPHILES	
			Avril à octobre 2022	Autres mois de l'année
	2B	1	1	0
Grand-Est	08	1	1	0
	10	1	1	0
	51	2	1	1
	52	1	1	0
	54	2	1	1
	55	1	1	0
	57	3	2	1
	67	4	3	1
	68	3	2	1
	88	1	1	0
Hauts-de-France	02	2	1	1
	59	8	6	2
	60	3	2	1
	62	5	3	2
	80	2	1	1
Île-de-France	75	7	5	2
	77	5	3	2
	78	5	3	2
	91	4	3	1
	92	5	3	2
	93	6	4	2
	94	5	3	2
	95	4	3	1
Normandie	14	2	1	1
	27	2	1	1
	50	2	1	1
	61	1	1	0
	76	5	3	2
Nouvelle-Aquitaine	16	1	1	0
	17	2	1	1
	19	1	1	0
	23	1	1	0
	24	2	1	1

Région	Département	Nombre d'échantillons à prélever Phycotoxines PSP à partir du 2 mai 2022	Nombre d'échantillons à prélever Toxines LIPOPHILES	
			Avril à octobre 2022	Autres mois de l'année
	33	5	3	2
	40	1	1	0
	47	1	1	0
	64	2	1	1
	79	1	1	0
	86	2	1	1
	87	1	1	0
Occitanie	09	1	1	0
	11	1	1	0
	12	1	1	0
	30	2	1	1
	31	5	3	2
	32	1	1	0
	34	4	3	1
	46	1	1	0
	48	0	0	0
	65	1	1	0
	66	1	1	0
	81	1	1	0
	82	1	1	0
Pays de la Loire	44	5	3	2
	49	3	2	1
	53	1	1	0
	72	2	1	1
	85	2	1	1
Provence-Alpes-Côte-D'azur	04	1	1	0
	05	0	0	0
	06	3	2	1
	13	7	5	2
	83	4	3	1
	84	2	1	1
Total		**220**	**220**	

ANNEXE II

Descripteurs intervention- *DD(EC)PP*

Libellé	Type	Valeur	Observations	Obligatoire
Etablissement de production d'origine « ETAPRODORI »	ALPHA		A saisir par DD	**Oui**
Espèce de coquillage « ESPCOQ »	LCU	Voir liste SIGAL	A saisir par DD	**Oui**
Identification du lot « IDLOTAX »	ALPHA		A saisir par DD	**Oui**
Pays d'origine « PAYORIG »	LCU	Voir liste SIGAL	A saisir par DD	**Oui**
Taille échantillon (en kg) « TLCHTKG »	NUM		A saisir par DD	**Oui**
Date de l'envoi des prélèvements « DTENVPREL »	DATE		A saisir par DD	**Oui**
Commentaires « CMNT »	ALPHA		A saisir par DD	Non
Suite non-conformité PSPC « STNCFPSPC »			A saisir par DD	Non
Numéro sous-action budgétaire « CODBUD »			Sous-action n°35	Non

Descripteurs intervention - *laboratoires d'analyse*

Libellé	Type	Valeur	Observations	Obligatoire
Date de réception des prélèvements « DATRECPREL »	DATE		A saisir par LABO	Non

Descripteurs échantillon - *laboratoires d'analyse*

Libellé	Type	Valeur	Observations	Obligatoire
Température de l'échantillon à réception « TEMPREC »	ALPHA		A saisir par LABO	Non

Types de descripteurs : LCU = liste à choix unique / ALPHA = alphanumérique

ANNEXE III

Modalités de prélèvement et d'analyse *DD(ec)PP/ laboratoires d'analyse*

Analytes recherchés	Phycotoxines PSP et lipophiles	
Produits alimentaires concernés	Mollusques bivalves **vivants ou congelés**	
Quantité minimum à prélever	**1 kg** composé de **10 individus au minimum**	
Nombre d'unités (n) par échantillon prélevé	1	
Conservation avant analyse	Froid positif pour les mollusques bivalves prélevés vivants	Froid négatif pour les mollusques bivalves vivants congelés par les DD ou prélevés congelés
Délai d'acheminement au laboratoire	36 heures maximum	
Laboratoires destinataires des prélèvements	Laboratoires agréés pour la recherche de phycotoxines pour les PSPC et qualifié SIGAL (http://agriculture.gouv.fr/laboratoires-agrees-et-reconnus-methodes-officielles-en-alimentation)	
Type de technique	Chimique	
Matrices analysées	Mollusques bivalves	
Prise d'essai pour analyse	Phycotoxines PSP: 100 g Phycotoxines lipophiles : 2 g	
Méthodes d'analyse officielles	*Cf tableau A*	
Seuils réglementaires règlement (CE) n°853/2004	Phycotoxines PSP : 800 µg d'équivalent sanitoxine par kg de chair Phycotoxines lipophiles : -160 µg d'équivalent acide okadaïque par kg de chair -3,75 mg d'équivalent yessotoxine par kg de chair -160 µg d'équivalent azaspiracide par kg de chair	

ANNEXE IV

Fiche « mémo » pour le préleveur

Plans prévisionnels associés dans SIGAL	× NAT– 566-pdts pêche;distrib;coquillages;phycotoxine PSP NAT– 567-pdts pêche;distrib;coquillages;phycotoxine lipophile
Objectif du plan	Évaluer l'exposition du consommateur aux phycotoxines transmises par les mollusques bivalves
Période de prélèvement	Du 3 janvier au 30 décembre 2022
Stade de prélèvement	Distribution
Matrices à prélever	**Mollusques bivalves vivants ou congelés**
Analytes recherchés	Phycotoxines lipophiles et PSP
Sélection des prélèvements	Prélèvements aléatoires
Réalisation du prélèvement	Les prélèvements concernent des mollusques bivalves d'élevage ou de pêche, **vivants ou congelés**. Chaque prélèvement est constitué d'une unité (n=1). Un prélèvement doit être constitué **au minimum de 10 individus entiers**, prélevés en divers points du lot, permettant d'obtenir un poids minimal de **1 kg**. Pour les toxines lipophiles, il est demandé dans chaque région, de répartir 70 % des prélèvements sur les mois d'avril à octobre et les 30% restants au cours des autres mois de l'année afin de privilégier ces périodes à risque**.**
Recueil des informations relatives au prélèvement	À récupérer **au moment du prélèvement** × Établissement de production d'origine × Espèce de coquillage × Numéro de lot × Pays d'origine × Taille de l'échantillon ×
Conservation du prélèvement	Froid positif ou froid négatif
Saisie des descripteurs dans SIGAL	× Établissement de production d'origine « ETAPRODORI » × Espèce de coquillage « ESPCOQ » × Identification du lot « IDLOTAX » × Pays d'origine « PAYORIG » × Taille échantillon (en kg) « TLCHTKG » × Date de l'envoi des prélèvements « DTENVPREL »
Envoi du prélèvement	Envoi maximum 36h après le prélèvement Froid positif ou négatif selon l'état du prélèvement Laboratoire destinataire = **laboratoire agréé pour la recherche de phycotoxines** (http://agriculture.gouv.fr/laboratoires-agrees-et-reconnus-methodes-officielles-en-alimentation)
Gestion des échantillons non conformes	× **Produit répondant aux critères d'une alerte nationale *:** - Signalement à la DGAL/MUS alertes.dgal@agriculture.gouv.fr + copie DGAL/SDSSA/ BPMED + copie au SRAL/SALIM de rattachement × **Produit ne répondant pas aux critères d'une alerte nationale :** Signalement à la DGAL/SDSSA/ BPMED * produit non conforme mis sur le marché, dont la DLC est en cours ou qui a été distribué à d'autres états membres/ Pays tiers